



LE MAIRE

# Commune de Boutigny-sur-Essonne

Département de l'Essonne  
Ville de Boutigny-sur-Essonne  
Arrondissement d'Etampes  
Canton de Mennecy

## DÉCISION DU MAIRE 2025/04

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21 et suivants  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE DE BOUTIGNY SUR  
ESSONNE ET L'ASSOCIATION LE BOUTIKAFE**

**Patricia BERGDOLT**, Maire de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°1/Septembre du Conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, visée par les services préfectoraux, le 17 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'Article L 2122.22 du CGCT ;

**Vu** la demande formulée par l'association le BOUTIKAFE tendant à la mise à disposition à titre gracieux du local sis 6 place du Général de Gaulle 91820 Boutigny-sur-Essonne ;

**Considérant** que l'association Le BOUTIKAFE favorise à entretenir le lien social entre les habitants de Boutigny-sur-Essonne, à développer la convivialité en centre-bourg et participe à l'animation du village ;

**Vu** la convention d'occupation entre la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association le BOUTIKAFE ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention d'occupation entre la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association Le BOUTIKAFE.

**Ampliation en sera :**

- adressée au comptable public,

**Le Maire,**

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en préfecture, le  
Et de sa publication, le

Fait à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,  
Le 07 mars 2025  
Patricia BERGDOLT

  
Le Maire  
Patricia BERGDOLT

